

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 200, chemin Sainte-Foy, bureau 400, Québec (Québec) G1R 1T3.**

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Le Pin Bleu Inc. 1000 Chemin des Bernaches Saint-Mathieu-du- Parc (Québec) G0X1N0	Un restaurant.	RESTAURANT LE PIN BLEU 1000 Chemin des Bernaches Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X1N0 Dossier : 10199695

**Avis au secrétaire-trésorier
ou au greffier de la municipalité**

Québec, le 17 avril 2023

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Québec)
G0X1N0

Objet : Demande de permis d'alcool
Numéro d'établissement : 10199695
Nom de l'établissement : RESTAURANT LE PIN BLEU

Madame, Monsieur,

La *Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1)*, prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues lorsque ces demandes concernent des établissements situés sur son territoire. Veuillez donc prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Nous vous rappelons qu'une municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication. Cette opposition doit être écrite, motivée, sous affirmation solennelle et transmise à la Régie ainsi qu'au demandeur du permis d'alcool par tout moyen permettant d'établir son expédition.

Par ailleurs, si une municipalité s'oppose à une demande en vertu d'un règlement municipal ou de zonage, une copie de ce règlement doit être annexée à votre opposition.

Enfin, veuillez indiquer le numéro d'établissement apparaissant plus haut dans toute communication avec la Régie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Isabelle Dumas
Responsable du dossier
Direction du service à la clientèle - Québec

p. j. Avis de demande.